

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

#### Décision du 2 juin 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints de protection de 1<sup>re</sup> classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : MAEA0812301S

Par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 2 juin 2008, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture de deux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints de protection de 1<sup>re</sup> classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 14.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours interne : 9 ;
- concours externe : 5.

En outre, 5 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 1 poste sera offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Le poste non pourvu par la voie contractuelle s'ajoutera aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 19 juin au 17 juillet 2008 inclus, terme de rigueur.

Retrait des dossiers :

- par téléchargement : [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr), jusqu'au 17 juillet 2008, à 17 heures ;
- sur place, à Fontenay-sous-Bois, service des ressources humaines, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, jusqu'au 17 juillet 2008 ;
- par lettre adressée à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, service des ressources humaines, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, jusqu'au 17 juillet 2008 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 100 grammes et libellée aux coordonnées du candidat.

Le dossier complet de candidature, établi sur l'imprimé réglementaire fourni par l'administration, devra être adressé, uniquement par la voie postale, jusqu'au 21 juillet 2008 (le cachet de la poste faisant foi), à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, service des ressources humaines, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, de la Confédération suisse ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, s'ils sont nommés dans le corps des adjoints de protection, ne pourront occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de la puissance publique. Leur avancement de grade ou promotion de corps interviendra avec les mêmes restrictions.

La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir seront fixées par décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 en région parisienne.